

*Article 43 du Règlement***LA SITUATION DE LA FEMME**

ON DEMANDE QUE DES FEMMES AUTOCHTONES FASSENT PARTIE DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE MONDIALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles):** Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné qu'aucune autochtone n'a été invitée à faire partie de la délégation officielle du Canada à la Conférence mondiale des Nations Unies intitulée «*Décennie de la femme*», qui doit avoir lieu à Copenhague du 14 au 30 juillet; étant donné que cette conférence de mi-décennie vise à prendre note des progrès réalisés au chapitre de la condition de la femme et à élaborer un plan d'action pour les cinq prochaines années; étant donné que le rapport sur la condition féminine, «*Femme en voie d'égalité*», invitait le gouvernement fédéral à faire quelque chose pour les femmes autochtones; étant donné que grâce à leurs propres démarches, certaines autochtones ont été ensuite invitées à se rendre à la Conférence officieusement, autrement dit avec le minimum de financement, alors que les délégués officiels sont entièrement défrayés de leurs dépenses, je propose, appuyé par l'honorable représentante de New Westminster-Coquitlam (M<sup>lle</sup> Jewett):

Que la Chambre demande au ministre chargé de la condition de la femme d'inclure des femmes autochtones à la délégation officielle.

**Mme le Président:** Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

● (1410)

**LA CHAMBRE DES COMMUNES**

LA SORTIE DES DÉPUTÉS DU NPD AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que...

Le NPD est sorti, mécontent,

Sans que les autres en aient vent,

Jusqu'à ce que les socialistes à la presse déclarent

Que le NPD avait perdu tout son mordant;

Ont planté là le pauvre Stanley,

Et les autres ont balancé.

En laissant tomber en décembre dernier le bill des anciens combattants,

Stanley renvoya tous les députés, chez eux à leur corps défendant...

Je propose, avec l'appui du député de Cambridge (M. Speyer):

Que la nouvelle vague des NPD prenne garde

En laissant—comme elle le fait—le bon Stanley en rade,

Et qu'au lieu de provoquer la rupture,

L'étudie bien sous toutes les coutures;

Et qu'avec son arc et ses flèches,

Au deuxième rang place lui laisse.

**Des voix:** Oh, oh!

\* \* \*

**LES JEUX OLYMPIQUES LIBRES DE 1980**

FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS—LE FINANCEMENT DE LA COMPÉTITION DE 1984—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre):** Madame le Président, malheureusement, je n'ai pas le talent du député de Red Deer (M. Towers). J'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion sur une question urgente.

Au cours de la dernière fin de semaine, des athlètes des communautés ukrainienne, lettone, estonienne, lithuanienne et arménienne du Canada et des États-Unis ont participé à Etobicoke aux Jeux olympiques libres de 1980. Cette compétition était organisée pour protester contre le fait que les Jeux olympiques aient lieu à Moscou et pour attirer l'attention sur le fait que les athlètes de ces pays, dont les peuples sont captifs de l'URSS, ne peuvent participer aux Jeux sous leur pavillon national. Je propose donc, appuyé par le député de Halton (M. Jelinek):

Que la Chambre félicite les organisateurs des Jeux olympiques libres de 1980 du succès de leur entreprise et demande au ministre d'État chargé du sport ou encore au ministre d'État (Multiculturalisme) d'étudier sérieusement toute demande d'aide financière que les organisateurs présenteraient au gouvernement fédéral en vue des Jeux olympiques libres de 1984.

**Mme le Président:** Cette motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES**

L'ACHAT DE PNEUS DES FABRICANTS CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke):** Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente.

Dans le discours du trône, le gouvernement nous a promis d'encourager la création et de favoriser l'expansion d'entreprises canadiennes par des achats massifs. Pourtant, le ministère des Approvisionnement et Services a acheté dernièrement plusieurs milliers de pneus hongrois pour les Postes, même s'il y a plus de 2,000 travailleurs en chômage dans l'industrie canadienne du pneu. Aussi, je propose, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Que la Chambre dise au ministre des Approvisionnement et Services de veiller à acheter dorénavant rien que des pneus fabriqués par des entreprises canadiennes qui emploient des travailleurs canadiens.